

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté réglementant l'accès
au site Espace Naturel Sensible de la Presqu'île de la Villeneuve à Séné

Réf : DRA-ENSR2023_02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Considérant que la tempête « Ciaran » a impacté le boisement du site de la presqu'île de la Villeneuve, propriété départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles, situé sur la commune de Séné ;

Considérant les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre, les clôtures et les ouvrages endommagés mais aussi les possibles chutes d'arbres fragilisés ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE :

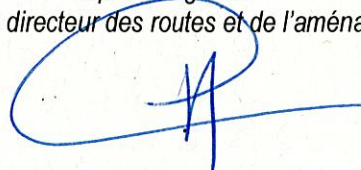
Article 1^{er} : L'accès au site Espace Naturel Sensible de la Villeneuve situé sur la commune de Séné est temporairement interdit au public en raison du risque d'accidents des usagers. Cette interdiction s'applique à tout usage (piétons et cyclistes) à l'exception des services de secours et des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres.

Article 2 : Le site mentionné ci-dessus est fermé à compter de 08 novembre 2023 jusqu'à ré-ouverture.

Article 3 : La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées par la mise en place de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

Article 4 : M. le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 8 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental
et par délégation**L'adjoint au directeur des routes et de l'aménagement***Romain CHAUVIERE**